



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

IUFM : Rhone

Question écrite n° 59489

Texte de la question

M Jean Rigaud appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la suppression de la préparation au CAPES d'italien, à l'IUFM de l'academie de Lyon, qui vient d'être décidée par la direction des enseignements supérieurs. Cette décision, qui causera un grave préjudice à l'enseignement de l'italien dans la région lyonnaise, semble injustifiée et illogique pour plusieurs raisons : d'abord, en raison du nombre d'étudiants inscrits, qui place ainsi l'academie de Lyon au troisième rang des academies de province, après son regroupement avec l'université de Saint-Etienne, alors que cette préparation est maintenue, sinon créée, dans d'autres academies au potentiel d'élèves bien inférieur. Ensuite, parce que l'encadrement doctoral, souvent déficient ailleurs, est particulièrement satisfaisant dans l'academie de Lyon et supérieur à celui des autres academies qui lui ont été préférées, que le CAPES et l'agrégation d'italien ont été préparés depuis quarante ans sans interruption à Lyon et depuis dix ans à Saint-Etienne. Enfin, la suppression de la préparation au CAPES conduira inévitablement à celle de l'agrégation, puisque la plupart des cours sont communs aux deux concours. Il lui demande donc de revenir sur cette décision qui conduit à un déclin injustifié de l'academie et de la région d'autant plus grave que la proximité de la région Rhône-Alpes et de l'Italie conduit évidemment à des échanges culturels et économiques nombreux.

Texte de la réponse

Reponse. - De manière générale, pour toutes les formations en IUFM, le nombre de sites est défini en fonction des besoins de recrutement d'enseignants exprimés par le nombre de postes offerts aux concours. S'agissant de l'italien, le nombre de postes offerts est passé de 12 à 30 de 1991 à 1992 sans que cette tendance puisse être confirmée pour les années à venir. Ceci fait de l'italien une discipline à très faible effectif. Le poids de l'histoire (existence de préparation au CAPES dans de nombreuses universités) a conduit à mettre en place dix sites de formation en 1991-1992, pour 145 étudiants inscrits en première année d'IUFM. Ce dispositif, calqué sur l'existant, a donc conduit à former en moyenne trois candidats recus au concours par site. L'ensemble du dispositif n'est donc pas adapté en termes d'efficacité pédagogique et de rentabilité budgétaire. Cela a, pour 1992-1993, motivé la révision de la carte des formations sur les bases suivantes : maintien ou mise en place d'une formation dans les sept academies où le nombre de licences délivrées chaque année dans cette discipline est significatif (environ 10 p 100 du flux national) : Aix-Marseille, Lille, Montpellier, Nancy-Metz, Nice, Paris et Rennes. Ces sept academies représentent 225 licences en 1991, soit 62 p 100 du total. Cette proposition qui prend en compte une bonne partie de l'héritage des années antérieures couvre très largement les besoins de recrutement ; fermeture de cette formation dans les IUFM de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon et Poitiers. Ces formations ont affiché, en 1991-1992, des effectifs parfois squelettiques (3, 6, 7, 10,). L'academie de Lyon, par l'intermédiaire des universités de Lyon III et de Saint-Etienne, délivre chaque année une vingtaine de licences d'italien, soit seulement 6 p 100 du total national. Cela étant, il convient de souligner que la carte des formations est un document d'information, à destination des étudiants, qui liste les formations des IUFM reconnues par le ministère de l'éducation nationale et de la culture et donc prises en compte pour le financement de ces établissements. Dans le cas où un nombre significatif d'étudiants souhaitent suivre une

formation non prévue dans l'actuelle carte des formations, un IUFM a toujours la possibilité, du fait de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, de mettre en place cette formation en la finançant sur fonds propres, en convention avec les universités intéressées. Il faut également rappeler que les préparations à l'agrégation et au CAPES d'italien de l'academie de Lyon ne faisaient pas, avant la création des IUFM, l'objet de financement dans le cadre de l'appel d'offres « préparation au concours du second degré » géré par la direction des enseignements supérieurs.

Données clés

Auteur : [M. Rigaud Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59489

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2867